



PEPINIERE-INCUBATEUR D'ENTREPRISES
« LA BERGERIE »

AVENANT N°1
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET D'ACCOMPAGNEMENT

Vu la délibération N°..... du Conseil communautaire en date du
Approuvant le Règlement Intérieur de « La Bergerie » et notamment la possibilité
d'occupation à titre exceptionnel pour une quatrième année,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles**, ayant son siège social au 23 avenue
des Joncades Basses, à Saint-Rémy de Provence, numéro SIRET 24130037500169

Représentée par son **Président, Monsieur Hervé CHERUBINI**,

Dument habilité à cet effet par la décision N°..... du

D'une part,

Et

La « », numéro SIRET, code NAF,

Représentée par, demeurant, agissant en tant que chef
d'entreprise de la « » **pour laquelle domiciliation
est établie à la Bergerie**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

AR PREFECTURE

013-241300375-20210204-DEL21_2021-DE
Regu le 05/02/2021

Le premier alinéa de l'**Article 6 : durée de la convention**, est modifié comme suit :

« La présente convention conclue initialement pour une durée maximale de 3 ans est prolongée jusqu'au à titre exceptionnel. Toutefois, l'occupant a la possibilité de quitter les lieux mis à disposition, avant le terme de la convention, en respectant un délai de préavis de 3 mois, présenté par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Le deuxième paragraphe de l'**Article 7 : conditions financières**, est complété comme suit :

« En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, objet de la présente, l'occupant s'acquittera d'une redevance mensuelle de 20% supérieure à celle prévue dans la convention, pour la quatrième année supplémentaire ».

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à, le
en 2 exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».
Parapher chaque page.

Pour la CCVBA,
Le Président

Pour l'occupant,